

REGLEMENT DE L'INTERNAT

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

L'ETABLISSEMENT EST TOTALEMENT NON FUMEUR

1- PREAMBULE

L'internat est un service que le lycée rend aux élèves domiciliés loin d'Auch afin que ceux-ci bénéficient de bonnes conditions de travail. Il implique le respect des règles pour que chacun puisse associer la réussite scolaire et l'épanouissement personnel. Le respect d'autrui est la règle inaliénable de la vie en communauté.

Ce règlement intérieur émane de la concertation et de la réflexion de la communauté éducative sur la vie collective.

L'inscription d'un élève à l'internat vaut pour lui-même, pour ses parents ou tuteurs acceptation des dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer.

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible ». *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1948.*

2- HORAIRES

- 6h45 : lever ;
- 7h00 à 7h45 : petit déjeuner ;
- 7h25 au plus tard : sortie du dortoir ;
- 15h50 : goûter ;
- 18h15 : remontée au dortoir et temps calme ;
- 18h45 : repas ;
- 19h45 : remontée au dortoir préparation de l'étude ;
- 20h00 : étude obligatoire ;
- 21h00 : étude facultative, temps calme ;
- 22h00 : extinction des lumières.

Les pointages obligatoires

- au dortoir à 18h15 ;
- le mercredi au dortoir à 17h15 ;
- à la remontée au dortoir à 20h00.

3- HYGIENE ET SECURITE

Tous les matins, les internes doivent faire leur lit, lever les stores (sauf en cas de grosse chaleur), monter la chaise sur le bureau ; **le vendredi**, les stores restent baissés. Les draps doivent être changés au minimum une fois tous les 15 jours. Pour le respect du personnel de service et pour faciliter le nettoyage, les internes doivent veiller à ne pas laisser leurs affaires sur le sol (sacs, vêtements...). Les affaires de toilette seront rangées sur les étagères situées sous les lavabos. Aucun appareil électrique ne doit être branché dans les salles de bain.

Les cafetières et les bouilloires, ainsi que tout appareil électrique à usage non pédagogique, sont interdits.

Le lundi matin et le vendredi, les sacs seront entreposés dans un local fermé qui sera ouvert par le surveillant de service.

Le mobilier dans les chambres ne doit pas être déplacé.

4- ETUDE

L'étude se déroule en deux temps :

- de **20h00 à 21h00** les lundis, mardis, jeudis et de **17h45 à 18h45** les mercredis, pour tous les élèves
- de **21h00 à 22h00**, l'étude est facultative.

L'étude est un lieu de réflexion et de concentration, elle est caractérisée par le calme et le silence, et le travail. Chacun doit pouvoir porter son attention à ce qu'il fait, sans risquer d'être importuné par un camarade. Chacun doit être conscient de la nécessité absolue de participer à l'effort commun tendant à entretenir en étude une atmosphère de sérieux.

L'utilisation de jeux, d'appareils audio ou vidéo, de téléphones portables est interdite en étude, ainsi que la consommation d'aliments et de boissons.

Les élèves doivent demander à un assistant d'éducation l'autorisation de quitter leur chambre.

5- L'ESPACE LYCEEN - CAFETERIA

Cet espace est un lieu de détente à la disposition des élèves qui pourront y trouver : un piano, des baby-foot, des ordinateurs, des jeux de société, de la musique et des téléviseurs. Cet espace doit rester propre : les verres doivent être rapportés au bar, les détritrus doivent être ramassés et mis à la poubelle.

6- ANIMATIONS

Des soirées thématiques peuvent être programmées dans l'objectif de faire découvrir des grands classiques aux élèves. Ceux-ci pourront aussi participer à des sorties encadrées sous la responsabilité d'un personnel du lycée (CPE, enseignant, surveillant). Ils pourront éventuellement se rendre aussi à la salle TV pour suivre de grands événements sportifs ou d'actualité.

7- VIE A L'INTERNAT

A partir de 18h15, les élèves sont à l'internat. La musique est tolérée en dehors des heures d'étude obligatoires. **L'utilisation des téléphones portables est interdite à l'internat durant l'heure d'étude.** A partir de 22H00, les élèves ne sont plus autorisés à être dans les couloirs ou à prendre une douche. Ils doivent être dans leur chambre, en tenue de nuit, et dans le silence.

Les internes doivent se lever à 6h45 et sortir du dortoir avant 7h25, afin de pouvoir déjeuner et se rendre en cours à l'heure.

L'établissement se réserve le droit de procéder à des changements de dortoir et/ou de chambre si nécessaire.

8- REPRESENTANTS

En début d'année, des délégués sont élus pour représenter leurs camarades internes. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la communauté éducative afin d'améliorer la vie collective à l'internat.

9- ABSENCES

Un interne est un élève **présent** au lycée du lundi matin au vendredi soir. Le document en annexe « autorisation de sortie » doit être renseigné par les parents.

Toute absence à l'internat, quel qu'en soit le motif, doit être systématiquement signalée avant 16 heures par décharge écrite ou par fax.

Aucun départ du lycée ne peut s'effectuer sans autorisation écrite préalable du responsable légal et sous réserve de l'accord du proviseur ou des CPE.

Les internes ont la possibilité de faire une activité – sportive, musicale, – à l'extérieur de l'établissement deux soirs par semaine, dont le mercredi soir. Ils devront néanmoins être rentrés à l'internat pour 21h30.

Un imprimé spécial est à demander en début d'année au CPE. Il permet de solliciter l'autorisation du chef d'établissement. Cette autorisation est conditionnée par une attitude et des résultats scolaires corrects.

Quant à la fourniture éventuelle d'un panier-repas, elle est conditionnée par la signature d'une convention avec le club sportif de l'élève.

En cas d'absence, quelle que soit la présence en cours de l'élève dans la journée (mouvement social, festif ...), **afin de dégager la responsabilité de l'établissement, les familles doivent prévenir par écrit (fax, mail).**

10- SANCTIONS

Tout élève ne respectant pas les règles de vie collective sera sanctionné conformément au règlement intérieur de l'établissement. Les fautes graves : sortie illicite de jour comme de nuit, mauvaise conduite, tabagisme dans les locaux y compris avec une cigarette électronique, consommation ou détention d'alcool ou de produits illicites,... entraîneront une exclusion.

Tout élève en état d'ébriété ou dans un état incompatible avec la vie en collectivité sera remis immédiatement à sa famille. Celle-ci sera prévenue par téléphone et devra, quelle que soit l'heure, venir le chercher.

11- INFIRMERIE

Les élèves doivent obligatoirement déposer et prendre à l'infirmerie tous les médicaments accompagnés des prescriptions médicales.

Important : aucun médicament ne doit être conservé par les élèves à l'internat.

12- PENSION

Pour l'année scolaire en cours, les changements de régime interviendront selon les dispositions mentionnées au règlement intérieur.

Toute demande de modification de régime doit être adressée par écrit à M. le Proviseur du lycée Pardailhan dans les délais évoqués ci-dessus et soumis à son approbation. A défaut tout trimestre est dû dans sa totalité.

13- AFFAIRES PERSONNELLES

Les parents sont priés de ne laisser à leurs enfants ni bijoux, ni objets de valeur et limiter au strict nécessaire les sommes dont ils sont porteurs.

Une salle est à la disposition des internes le lundi matin et le vendredi, pour y déposer leurs affaires personnelles. Cette salle est fermée ; les internes doivent y déposer leurs affaires lors de leur arrivée ou avant leur départ.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels.

A RETOURNER SIGNÉ DÈS RÉCEPTION :

.....✂.....

LYCÉES PARDAILHAN · GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE · PROFESSIONNEL

Chemin de Baron - BP 20376 - 32008 AUCH CEDEX

☎ Tél 05.62.61.42.50

☎ Fax 05.62.61.42.51

✉ E-Mail 0320002D@ac-toulouse.fr

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT DE L'INTERNAT

(formulaire à remplir, et à conserver par les parents et l'élève, remplir aussi le formulaire dans le dossier d'internat)

Je soussigné (e), (NOM et Prénom) :

.....

Classe :

atteste avoir pris connaissance du Règlement de l'Internat et m'y conformer.

Signatures des parents :

**AUCH le
Signature de l'élève :**